

Direction Départementale des Territoires Service Amenagement Biodiversité Eau

ARRÊTÉ 2021-DDT/SABE/EAU – N° 61 portant interdiction temporaire de la pratique de la pêche dans le canal de la Sarre durant les travaux de chômage VNF 2021/2022

Le préfet de la Moselle, Officier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.436-8, R.436-12, R.436-32, R.436-40 et R.436-41;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Moselle ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL/D/N°3 en date du 31 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2021 nommant Monsieur Jérôme Giurici directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2021-A-10 en date du 17 mars 2021 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jérôme Giurici, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu la décision n°2021-DDT/SJA n°10 en date du 9 août 2021 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu les demandes en date du 12 octobre 2021 et du 18 octobre 2021 de Voies navigables de France unité territoriale du canal de la Sarre 1 rue de Steinbach BP 91131 57216 SARREGUEMINES, dans le cadre des opérations programmées de travaux de chômage VNF 2021/2022 du Canal de la Sarre ;
- Vu l'avis favorable du président de la fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 4 novembre 2021;

Considérant que les abaissements du niveau de l'eau dans le bief 5 du canal de la Sarre sur la commune de Belles-Forêts et dans le bief 20 du Canal de la Sarre sur la commune de Sarralbe durant les travaux de chômage VNF 2021/2022 nécessitent une mesure de protection temporaire de la population piscicole ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Bénéficiaire de l'arrêté

Le bénéficiaire du présent arrêté est l'unité territoriale Marne Rhin Sarre de Voies navigables de France – direction territoriale de Strasbourg – direction des unités territoriales. Le siège de l'unité territoriale Marne Rhin Sarre est situé au 12 rue de l'Orangerie – 67700 Saverne.

Article 2 : Objet et périmètre de l'arrêté

En raison de travaux de chômage VNF dans le canal de la Sarre inscrits au programme 2021/2022, la pratique de la pêche y sera temporairement interdite dans les lieux suivants :

- dans le bief 5, sur la commune de Belle-Forêts, du PK 11.991 au PK 12.404,
- dans le bief 20, sur la commune de Sarralbe, du PK 38.800 au PK 40.800.

Article 3: Publication et information des tiers

Le présent arrêté est affiché dans les communes de Belle-Forêts et de Sarralbe selon les usages locaux et pendant une durée minimum d'un mois, conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un procès-verbal dressé par chaque maire des communes précitées et adressés au service instructeur et aux services en charge de la police de l'environnement.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture (www.moselle.gouv.fr - Territoires - Eau et Pêche - Décision du domaine de l'eau - Déclaration et autorisation) pendant un an au moins.

Article 4: Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le délégué interrégional et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle, le président de la fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le maire de la commune de Belles-Forêts, le maire de la commune de Sarralbe, les agents chargés de la police de la pêche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à METZ, le 8 novembre 2021

Pour le Préfet et par subdélégation, La responsable de l'unité police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires,

Céline DELLINGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet https://citoyens.telerecours.fr.